

17. CESSION PARCELLE AB816 ET DROIT DE PASSAGE A LA PARCELLE AB473

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq
---	--

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Yolande PANIAGUA REPRESENTE PAR Eric DUEZ  
Yves JAOUEN REPRESENTE PAR Genevieve NICOLAS  
Dominique MAMET REPRESENTE PAR Jean-Luc MERCERON  
Murielle PANIAGUA REPRESENTE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC  
INGRID GIVRY  
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Adrien GIVERNAUD

Il est proposé de céder cette parcelle de 1210m<sup>2</sup> à Mme LAUZEL et Mr DELAIRE (Avis des domaines joint à la convocation) au prix de 5€ du m<sup>2</sup>, soient 6050€. L'acte notarié stipulera que cette parcelle est et doit rester non constructible à la suite de son acquisition auprès de la Société des Eaux de Volvic malgré la classification URv sur le PLUi.

L'acte notarié stipulera également qu'un droit de passage à la parcelle AB473 doit être conservé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AB816 à Mme LAUZEL et Mr DELAIRE
- De céder la parcelle à 5€ du m<sup>2</sup> en raison de sa non-constructibilité qui sera indiquée dans l'acte notarié
- De valider le principe du droit de passage à la parcelle AB473
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférent à la cession de la parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

**DECIDE :**

- D'approuver la cession de la parcelle AB816 à Mme LAUZEL et Mr DELAIRE
- De céder la parcelle à 5€ du m<sup>2</sup> en raison de sa non-constructibilité qui sera indiquée dans l'acte notarié
- De valider le principe du droit de passage à la parcelle AB473
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférent à la cession de la parcelle

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 décembre 2025

Le Maire,

MARC RÉGNOUX

Le secrétaire de séance,

ADRIEN GIVERNAUD

